



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU RISQUES et NATURE

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° DDTM34-2018-07-09628

**portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)
des bassins versants de l'Orb et du Libron**

La Préfète de l'Aveyron

Le Préfet de l'Hérault

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L212-3 et suivants et R212-26 et suivants ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2009-I-2259 du 27 août 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux des bassins de l'Orb et du Libron ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 34-2017-05-08446 du 18 mai 2017, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Orb Libron ;
- VU le projet de SAGE validé par la CLE le 15 décembre 2016 ;
- VU les consultations engagées en décembre 2016, auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux de l'Hérault et de l'Aveyron, des Chambres Consulaires, des Communautés de Communes et d'Agglomération concernées, des Syndicats Mixtes des Travaux de l'Astien, des Milieux Aquatiques de la Rivière Aude, du Delta de l'Aude, des SCOT du Biterrois et de la Narbonnaise, des SIVOM, Syndicats d'eau potable, des Pays concernés, du Parc Régional du Haut Languedoc, de VNF, de BRL, du COGEPOMI et les avis formulés ;
- VU la délibération n°2017-12 du Comité d'agrément du comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 31 mars 2017 ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 sur le projet de SAGE et les avis formulés ;
- VU le rapport et l'avis du commissaire enquête en date du 7 novembre 2014 ;
- VU la délibération de la CLE du 22 mars 2018 approuvant sans modification le projet de SAGE ;
- VU la transmission du Président de la CLE du 27 mars 2018 et le projet de SAGE annexé ;

CONSIDERANT les objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté 3 décembre 2015 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 venant notamment renforcer la portée juridique de l'outil SAGE ;

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de SAGE adopté par la CLE le 28 février 2018 tient compte des observations formulées lors des consultations et contribue aux objectifs fixés par le SDAGE et par le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron est approuvé.

Il est composé des documents suivants:

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (version validée suite à la CLE du 22 mars 2018),
- Règlement (version validée suite à la CLE du 22 mars 2018).

La déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis, par la structure porteuse du SAGE, aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, au président du Conseil Régional Occitanie, aux présidents du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Aveyron, aux Chambres Consulaires, au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi qu'au préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault. Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

L'arrêté d'approbation ainsi que le SAGE est consultable sur le site dédié à la gestion de l'eau le site www.gesteau.eaufrance.fr. Le SAGE sera également consultable sur le site internet de la structure porteuse du SAGE : <http://www.vallees-orb-libron.fr/>

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Hérault et de l'Aveyron

et sera mis en ligne par la structure de gestion sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement: www.eaufrance.fr

Il fera l'objet d'une mention, dans au moins un journal diffusé dans l'Hérault et dans l'Aveyron, qui précisera les lieux ainsi que les adresses internet ou le schéma peut être consulté. Cette publication sera réalisée par la structure de gestion porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orb et du Libron (SMVOL).

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de l'Aveyron, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5: Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Hérault et de l'Aveyron, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, le Directeur de l'Agence de l'Eau, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de l'Agence Française de la Biodiversité, le Directeur départemental des territoires et de mer de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le Président de la Commission Locale de l'Eau, le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orb et du Libron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, par la DDTM34, au Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Orb-Libron.

Fait à Rodez, le

11 JUIN 2018

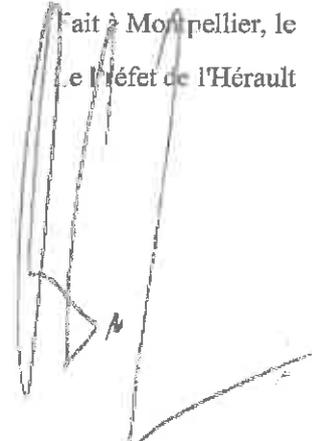
La Préfète de l'Aveyron



Catherine Sarlandie de La Robertie

Fait à Montpellier, le
le Préfet de l'Hérault

05 JUIL, 2018



Pierre POUËSSEL

1000